



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22 MARS 2022

ID : 019-241927201-20220321-DBU220321_5-DE

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 21 mars 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 16

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid-19.

Objet : 5- Approbation de la convention tripartite 2022-2026 entre Tulle agglo, l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze et la Station Esprit Nature

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que le projet de territoire accorde une place importante au développement touristique identifié comme un vecteur de développement économique du territoire de Tulle agglo,

Considérant la convention 2017-2020, prolongée par avenant d'un an, signée entre Tulle agglo et la Station Esprit Nature, opérateur sport nature labellisé sur le territoire et membre d'un réseau départemental, concepteur d'animations et expert dans la fourniture de prestations Sport Nature,

Considérant que pour le renouvellement il est envisagé de signer une convention tripartite entre Tulle agglo, l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze et la Station Esprit Nature pour plus de cohérence entre les activités commandées à la Station et les actions annuelles d'animations touristiques mises en place et portées par l'Office de Tourisme qui pilotera pour le compte de Tulle agglo les activités sport nature,

Considérant le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220321-DBU220321_5-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la convention tripartite 2022-2026 entre Tulle agglo, l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze et la Station Esprit Nature, ci-annexée ;
2. Valide le programme sport nature 2022 commandé par Tulle agglo ;
3. Autorise le versement au plus tôt d'une avance de 10 000 € à l'OTI de Tulle en Corrèze au titre de la commande de prestations sport nature 2022 ;
4. Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette décision
5. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal.

Fait et délibéré le 21 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **22 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AUX SPORTS NATURE 2022-2026

Entre **Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération**, représentée par son Président Michel BREUILH

Et

Esprit Nature/SSN Pays de Tulle, représentée par son Président Christian FLANDRINCK

Et

L'agence d'attractivité touristique de Tulle en Corrèze représentée par sa présidente Christine DUBECH

PREAMBULE

Considérant l'enjeu de la présente convention, à savoir :

Œuvrer au développement touristique du territoire communautaire sur une durée pertinente par la structuration, la dynamisation, le développement, et la mise en tourisme de l'offre sports-nature,

Considérant que l'objectif est ainsi d'allier, Tulle agglo, collectivité compétente chargée de mettre en œuvre sa politique de développement touristique intercommunal 2022 - 2026,

Avec :

Esprit Nature/SSN Pays de Tulle : opérateur sport nature la membre d'un réseau départemental, concepteur d'animations, et expert s'agissant des activités et sports de pleine nature

et

L'office du tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze, principal acteur de la promotion et de l'animation touristique du territoire de Tulle agglo

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ⇒ les missions confiées à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle
- ⇒ l'articulation de ces missions avec l'Office de Tourisme Intercommunal Tulle en Corrèze
- ⇒ les moyens mis à disposition par Tulle Agglo

ARTICLE 2 – MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA STATION ESPRIT NATURE

Article 2.1 – Missions générales:

Dans le cadre des actions de développement touristique portées par Tulle agglo, Esprit Nature/SSN Pays de Tulle :

- à développer prioritairement sur ce même territoire, de la multi activités sportive et de loisirs de pleine nature, mais aussi liées à l'environnement et au patrimoine, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule,
- à valoriser en premier lieu les équipements et ressources communautaires (circuits randonnée intercommunaux, étangs et plans d'eau du territoire, aires d'accueil touristiques, aménagements pêche à l'étang de Lachamp, Marais du Brezou...) dans le cadre du développement de ses actions,
- à être force de proposition pour de nouvelles activités de sport nature et autres actions innovantes permettant d'améliorer non seulement l'offre mais aussi l'attractivité du territoire.
- à créer sous l'impulsion de l'OTI de Tulle en Corrèze, délégataire de Tulle agglo pour l'animation touristique du territoire, des prestations et produits touristiques sport et loisirs de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique du territoire de Tulle Agglo,
- à encadrer les activités par des éducateurs qualifiés en respectant les réglementations en vigueur notamment en matière de sécurité des personnes et des biens,
- à autoriser la collectivité et l'OTI à faire usage du nom et de la marque Station Esprit Nature.

Article 2.2 – Exigences relatives à la mise en œuvre de la politique de développement touristique intercommunal 2022-2026:

- **Structuration et développement de l'offre sport nature**

Que ce soit par le prisme du développement de l'offre d'activités, ou par la création ou l'accompagnement d'événementiels sportifs, cette action vise à faire du territoire un véritable espace de loisirs sportifs.

De plus, veillant au développement d'un tourisme vecteur d'activité économique, il s'agira de développer des actions pérennes, alliant hébergement, restauration, découverte du patrimoine et du terroir, complémentaires aux actions préexistantes en termes de publics cibles, mais également de permettre une pratique des sports de nature quelles que soient les conditions environnementales.

Il s'agira de voir se développer la pratique du VTT, du Tir à l'Arc, de la course d'orientation, de la randonnée pédestre, des activités d'eau... sur des sites identifiés comme d'intérêt environnemental et touristique.

De plus, des animations sportives pourront aussi être proposées lors de manifestations estivales, notamment lors des marchés de pays et autre événements importants organisés sur le territoire de Tulle aggro.

Différents projets de traversée patrimoniale des communes du territoire depuis la rivière Corrèze sont également encouragés.

- **Dynamisation des bourgs structurants**

Plusieurs bourgs structurants existent au sein de Tulle aggro. Pour certains, l'activité estivale « marchés de pays » qu' Esprit Nature/SSN Pays de Tulle accompagne est un réel succès.

Il s'agira donc, non seulement de consolider ces événements mais aussi de proposer de nouvelles activités lors de ces manifestations afin d'assurer la pérennité de l'attractivité

- **Opérations « spot »**

Au-delà des objectifs précédents qui s'inscrivent dans une certaine récurrence tout en répondant à l'évolution des besoins de la clientèle touristique de notre territoire, il sera demandé à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle de collaborer avec l'OTI et Tulle aggro à l'émergence éventuelle de toute nouvelle manifestation touristique majeure sur le territoire.

Sur ce type d'évènement, Tulle aggro pourra sous certaines conditions, participer non seulement d'un point de vue ingénierie mais aussi financièrement et ce, en plus des commandes de prestations courantes.

Force de propositions, détenteur de l'expertise sport nature sur le territoire, Esprit Nature/SSN Pays de Tulle préparera sous l'égide de l'OTI chaque année en **octobre un programme de prestations à développer sur l'année suivante** en s'appuyant sur les orientations/politiques touristiques intercommunales définies par la collectivité.

L'Agglomération pourra se positionner de fait en soutien financier d'opérations retenues comme répondant aux critères de qualité, d'impacts, de démarche partenariale, novatrice, identitaire, mais aussi de rayonnement territorial.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS À DISPOSITION PAR TULLE AGGLO

Pour lui permettre de remplir les missions relatives à la mise en œuvre des actions ciblées de la politique touristique intercommunale, Tulle Agglo attribuera les moyens nécessaires à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle. Ces moyens seront directement alloués à l'OTI de Tulle en Corrèze qui pilotera les activités sports nature et accompagnera Esprit Nature/SSN Pays de Tulle dans sa démarche.

Esprit Nature/SSN Pays de Tulle sera nécessairement informée et consultée sur l'ensemble des projets touristiques intercommunaux relatifs aux sports nature portés par Tulle agglo et l'OTI de Tulle en Corrèze.

Tulle agglo s'engage à faciliter les démarches nécessaires à la mise en œuvre des projets notamment en termes de relations avec les différents acteurs.

ARTICLE 4 – ROLE DE L' OTI DE TULLE EN CORREZE

Il est rappelé que l'office de Tourisme intercommunal de Tulle en Corrèze conventionne avec Tulle agglo sur une période allant de 2022 à 2026.

A ce titre, Tulle agglo demande à l'OTI d'assurer un appui au développement et à la promotion des activités sport nature et ce en étroite collaboration avec Esprit Nature/SSN Pays de Tulle.

A travers cette collaboration, Tulle agglo souhaite pouvoir être identifié comme un espace de loisirs sportifs et de nature en développant les synergies entre l'OTI, responsable de la promotion touristique du territoire et Esprit Nature/SSN Pays de Tulle spécialiste des sports de pleine nature

L'OTI de Tulle en Corrèze aura pour mission de piloter la mise en place d'un plan d'actions ayant pour objectif :

- de promouvoir le territoire de façon ludique et originale, notamment à travers les activités manuelles, sportives et de pleine nature
- de construire et d'animer ces activités de façon à ce que les participants les vivent comme des expériences mémorables
- d'augmenter le volume d'activités de pleine nature destinées au grand public sur le territoire de Tulle agglo.

L'OTI de Tulle en Corrèze définira avec Esprit Nature/SSN Pays de Tulle un programme d'animation et d'activité en ce sens. Une commande annuelle sera passée auprès d'Esprit Nature/SSN Pays de Tulle. L'OTI veillera au bon déroulé des activités et des animations commandées.

Le règlement des prestations se fera sur présentation de facture auprès de l'OTI de Tulle en Corrèze.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le montant de la subvention communautaire annuelle dédiée aux activités et sports natures, sera défini chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Paiement des prestations entre l'OTI et Esprit Nature/SSN Pays de Tulle :

Le paiement pourra être échelonné en plusieurs fois au cours de l'année selon accord préalable tripartite entre Tulle aggro, l'OTI de Tulle en Corrèze et Esprit Nature/SSN Pays de Tulle.

Les prestations sports natures commandées par l'OTI seront réglées par ce dernier à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle selon les modalités suivantes :

- un acompte représentant 50% de la commande annuelle pourra être réglé fin mars / début avril (juste après le vote du budget de Tulle aggro) sur présentation du programme des prestations sport nature de l'année en cours.
- le paiement du solde de cette subvention sera réalisé en octobre ou novembre de l'année en cours sur présentation du bilan saisonnier.

Paiement des prestations entre Tulle aggro et l'OTI de Tulle en corrèze :

- un acompte représentant 50% de la commande annuelle pourra être réglé fin mars / début avril (juste après le vote du budget de Tulle aggro) sur présentation par l'OTI du programme des prestations sport nature de l'année en cours.
- le paiement du solde de cette subvention sera réalisé en octobre ou novembre de l'année en cours sur présentation du bilan saisonnier des prestations Sport Nature commandées par l'OTI.

Des crédits complémentaires pourront être accordés pour toute mission ponctuelle ou permanente confiée par Tulle Aggro à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle.

Si cela intervient en cours d'année, il s'agira de produire un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

A chaque fin d'exercice comptable, Esprit Nature/SSN Pays de Tulle fournira à Tulle aggro et à l'OTI de Tulle en Corrèze un compte rendu de l'emploi des crédits alloués et justificatifs nécessaires : rapport d'activités, procès-verbaux des Assemblées Générales, bilan et compte de résultat annuels, statistiques de fréquentation.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention revêt un caractère pluriannuel avec les objectifs suivants :

- Contractualiser la politique de développement touristique intercommunale au sein d'un partenariat actif
- Transmettre à l'OTI de Tulle en Corrèze la responsabilité du pilotage des prestations sports nature annuelles en phase avec la politique touristique de l'EPCI et les actions de promotion touristique.
- Permettre à Esprit Nature/SSN Pays de Tulle de développer un plan d'actions sur une durée pertinente de 4 années
- Permettre de fait l'identification du territoire comme espace de loisirs sportifs et de nature
- s'appuyer sur des prestataires compétents et identifiés comme animateur du réseau de professionnels et producteur d'offres
- Structurer une offre touristique en adéquation des stratégies touristiques départementales et régionales.

Elle prend effet au **01 janvier 2022 pour une durée de 4 ans jusqu'à fin décembre 2026.**

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec AR et préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Tulle, le

L'Elue Déléguée au Tourisme
de Tulle Agglo

La Présidente de l'OTI de Tulle
en Corrèze

Le Président d'Esprit Nature/SSN
Pays de Tulle

Sophie ROY

Christine DUBECH

Christian FLANDRINCK